

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 1/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné  
Phrases de risque : Néant  
Conseils de prudence : Néant  
ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : NATO G-414  
N° de référence : P9L  
Utilisation Commerciale : Graisse lubrifiante  
Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS  
562, Avenue du Parc de l'Île  
92029 Nanterre Cedex - France  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
rm.msds-lubs@total.com  
N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59  
Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.  
Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement  
Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Zinc alkyldithiophosphate	272-028-3	68649-42-3	<0,9 %	Xi ,N	R-38, 41, 51/53
Naphténate de Zinc	234-409-2	12001-85-3	1,2 %	Xi ,N	R-38, 51/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.  
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 2/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

---

Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

---

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9

Moyens d'extinction : - Appropriés :  
Mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudres sèches.  
- Déconseillés :  
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elles pourraient favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres : Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

---

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles : Assurer une bonne ventilation.  
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épanchage : - Sur le sol :  
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.  
Éviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.  
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...)  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
- Sur l'eau :  
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.  
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 3/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

---

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.
Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures
Protection respiratoire :	Non nécessaire dans les conditions normales. En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : Cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminée par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 4/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

**Protection de la peau et du corps autre que les mains :**

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).  
Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

**Mesures d'hygiène du travail :**

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.  
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Pâteux  
Couleur : Marron  
Masse volumique : kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15  
Commentaires sur les points d'éclair : Non déterminé  
Commentaires sur l'explosivité : non concerné.  
Point de goutte : > 185 °C (NF T 60-102)  
Solubilité :  
- Dans l'eau : Insoluble et non miscible.  
- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau Log Pow > 6  
Température (°C) 20°C  
Pénétrabilité : 283 l/10mm non travaillée (1/10 mm) à 25°C selon NF T 60-123

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.  
Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.  
Matières à éviter : Eviter le contact avec les oxydants forts.  
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :**

Inhalation, commentaires: Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
Contact avec la peau, commentaires: Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure  
Ingestion, commentaires: Dommages peu probables en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 5/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.  
Pas de données connues pour le produit usagé

Mobilité :  
- Air :  
Il y a peu de pertes par évaporation  
- Sol :  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.  
- Eau :  
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.  
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Les déchets seront éliminés selon la réglementation en vigueur.

Classe déchets : Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.  
Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Textes réglementaires :  
- France :  
Liste des déchets : JOCE L349 du 16.02.2001.  
Loi n° 75-633 du 15.07.75 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.  
Réglementation relative à la collecte des huiles usagées:  
Décret 79-981 du 21.11.79 et arrêtés du 28.01.99 relatifs à leur ramassage et aux conditions de leur élimination.  
Loi n° 88-1261 du 30.12.88 concernant l'importation, l'exportation et le transit des déchets.  
Décret n°77-254 du 08.03.77 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Non concerné

Phrases de risque : Néant

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** NATO G-414 Page: 6/6  
FDS N°:37712-33 Version :1.00 Version du :2008-04-10

---

Conseils de prudence : Néant

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 36  
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Code du travail : - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA : 01.45.42.59.59 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 03.20.44.44.44 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :

- R-38 Irritant pour la peau.
- R-41 Risque de lésions oculaires graves.
- R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Date de révision: 2008-04-10

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe \*.

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.